



VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DUCREGISTIRE exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2015

Publication : 15/07/2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

DOSSIER N°7:

MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 26

Absent: 1

Excusés:8

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

<u>Présents</u>: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECQ), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent: Pascal BROQUAIRE

Secrétaire: Thierry VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

DOSSIER N° 7: MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

RAPPORTEUR: Bérengère DUPIN

Les règlements de fonctionnement des EAJE du Bouscat ont fait l'objet de plusieurs modifications ces dernières années pour s'adapter aux besoins des familles et prendre en compte les modalités d'intervention prévues dans le cadre des conventions successives signées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux EAJE dépend du niveau de service rendu, incitant les collectivités à répondre au plus près des besoins des familles.

Les critères de revalorisation du prix plafond sont :

- La fourniture des repas (la fourniture du lait infantile restant facultative)
- La fourniture des couches
- Un faible taux « heures facturées/heures réalisées ».

Les repas sont fournis depuis l'ouverture des structures et les familles bénéficient de la fourniture des couches par la collectivité depuis décembre 2014.

Dans le but de mieux répondre aux besoins réels des familles et ainsi diminuer le taux de facturation, quatre nouvelles mesures sont proposées :

- 1. Augmenter le nombre de journées déductibles de la facturation de 6 à 7 semaines
- 2. Facturer les heures de dépassement par tranche de 30 minutes (au lieu d'une heure actuellement)
- 3. Instaurer une fermeture systématique des structures d'accueil pour le pont de l'ascension (journée également non scolaire)
- 4. Etablir une mensualisation de la facturation sur 11 mois au lieu de 12.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (2015 – 2018) avec la CAF pour le versement de la Prestation de Service Unique,

VU la circulaire n°2014-009 de la CNAF relative à la Prestation de Service Unique,

VU le projet de règlement de Fonctionnement des Crèches Collectives Municipales ci-annexé,

VU le projet de règlement de Fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR

Article 1: Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement

ainsi modifiés et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,

¥